

**Assemblée générale**

Distr. générale
30 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 18 de l'ordre du jour

Question de Palestine**Lettre datée du 17 octobre 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à New York, le texte d'une déclaration faite au nom de l'Organisation concernant la décision du Gouvernement israélien de reprendre les travaux d'excavation au-dessous du complexe de la sainte mosquée Al-Aqsa (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, du point 18 de l'ordre du jour.

(Signé) Munir Akram



**Annexe de la lettre datée du 17 octobre 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Groupe de l'Organisation de la Conférence
islamique concernant la décision du Gouvernement
israélien de reprendre les travaux d'excavation
au-dessous du complexe de la sainte mosquée d'Al-Aqsa**

Le Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) condamne énergiquement la décision du Gouvernement israélien de reprendre les travaux d'excavation au-dessous du complexe de la sainte mosquée d'Al-Aqsa et la démolition de la route historique reliant Bab Al-Maghariba au complexe de la sainte mosquée, qui sapent gravement ses fondations et risquent de provoquer son effondrement.

Le Groupe de l'OCI réaffirme sa profonde préoccupation au sujet de la nature et de l'objectif des travaux archéologiques israéliens menés au sanctuaire de Haram al-Charif, qui risquent de nuire à la valeur culturelle universelle exceptionnelle du sanctuaire et de la vieille ville de Jérusalem.

Le Groupe de l'OCI considère que ces activités portent préjudice aux efforts actuellement déployés pour créer les conditions politiques requises qui permettraient aux parties palestinienne et israélienne de relancer le processus de paix et de reprendre les négociations sur le statut final.

Le Groupe de l'OCI exige qu'Israël s'acquitte pleinement des obligations juridiques qu'il a contractées en vertu du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949 qui est applicable à tous les territoires occupés par lui depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

Le Groupe de l'OCI demande à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, de contraindre Israël, puissante occupante, à rapporter sa décision et à mettre un terme à toutes ces activités et mesures qui visent à judaïser la Ville sainte d'Al Qods Al Charif et à modifier son statut juridique, son caractère et sa composition démographique.